

Mairie de SAINT-JUDOCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2018

Salle d'honneur mairie de SAINT-JUDOCE – 10h00

Le 31 mars 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à 10H00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Martial FAIRIER, Maire suivant la convocation du 26 mars 2018.

Etaient présents avec voix délibératives : M. FAIRIER Martial, M. DESPORTES Cyrille, M. HEUZE Philippe, Mme LEMERCIER Dominique, M. ANDEOLE Jacky, M. NIVOL Yannick, M. LASSALLE Gilles, M. GABILLARD Jean-François, M. NIVOL René, M. JOUET Joël.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Mme CHAMPALAUNE Rozenn à M. JOUET Joël, M. HOMO Sébastien à Mme LEMERCIER Dominique, M. LE FORESTIER Guillaume à M. HEUZE Philippe.

Secrétaire de séance : M. LASSALLE Gilles est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 212-15 du CGCT.

<p><u>Nombre de conseillers municipaux</u></p>
--

<p>En exercice : 13</p>

<p>Présents : 10</p>

<p>Votants : 13</p>

1 – FONCTIONNEMENT ASSEMBLEE :

Désignation du secrétaire de séance : M.LASSALLE Gilles

Approbation :

- du procès-verbal du 07/02/2018 ;
- du procès-verbal du 17/02/2018.

2 - DELIBERATIONS :

Eau et assainissement – convention de gestion :

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de cette procédure de transfert, l'organisation ne sera pas mise en place au 1^{er} janvier 2018, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de Dinan Agglomération et mener le dialogue social avec les personnels éventuels à transférer, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Dinan Agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales". En effet, le transfert des compétences à Dinan Agglomération implique la mise en place, par cette dernière, d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par les deux parties, une étude technique, administrative et financière sur chaque budget sera menée en 2018 et 2019 afin de déterminer leur situation à moyenne ou longue échéance.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire (2018 et 2019) et après acceptation préfectorale, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et Dinan Agglomération, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales ».

Le conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 3 abstentions autorise le maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties

P.L.U.I. étude de faisabilité secteur du Châtel :

Dans le cadre de l'élaboration, du P.L.U.I., un aménagement urbain peut être envisagé sur le secteur « Le Châtel ». Une étude de faisabilité a été demandée à l'A.D.A.C. (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) conformément au devis et cahier des charges.

Le conseil municipal, après délibération par 6 voix pour et 7 abstentions autorise le Maire à signer le devis numéro de dossier 1133.

Finances – règlement des travaux de voirie « impasse du Champ-Baudois » :

Après délibération, le conseil municipal par 12 voix pour et une abstention (M. FAIRIER Martial) confirme le montant total de 2 906,34 € que doivent acquitter M. et Mme FOUERE concernant la réalisation du revêtement de la chaussée « impasse du Champ Baudois ».

Finances – approbation du compte de gestion puis du compte administratif 2017 :

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2017 de la commune de Saint-Judoce font apparaître

les éléments suivants :

- dépenses de fonctionnement : 265 499,29 €
- recettes de fonctionnement : 316 084,24 €
- résultat de la section de fonctionnement : + 50 584,95 €

- dépenses d'investissement : 58 801,77 €
- recettes d'investissement : 26 775,65 €
- résultat de la section investissement : - 32 026,132 €

- excédent de fonctionnement cumulé fin 2017 : 82 903,26 € + 50 584,95 € = + 133 488, 81 €
- excédent d'investissement cumulé fin 2017 : 50 168,18 € - 32 026,12 € = 18 142,06 €

Le conseil municipal, après délibération adopte le compte de gestion à l'unanimité.

Le conseil municipal, après délibération refuse, par 7 voix contre et 6 voix pour, l'adoption du compte administratif 2017. Ce refus n'a pas été motivé.

Finances – vote du taux de la taxe d'habitation – taxe du foncier bâti – taxe du foncier non bâti - exercice 2018 :

L'état de notification des bases d'imposition des taxes a été transmis par les services de l'état. Un accord fiscal de fusion a été adopté par le conseil communautaire a été voté le 10 avril 2017. Il repose sur l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur 3 ans et l'adoption d'un mécanisme de neutralisation sur 3 ans avec l'accord des 65 communes membres sur 3 ans. Vous trouvez joints en annexe les tableaux reprenant les taux communaux à voter ainsi que les allocations de compensation.

Le conseil municipal, après délibération adopte par 12 voix pour et 1 abstention (M. DESPORTES Cyrille), le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2018 à 11,66 % (12,21 % en 2017), le taux de la taxe du foncier bâti pour l'exercice 2018 à 13,41 % (14,05 % en 2017) et le taux de la taxe du foncier non bâti pour l'exercice 2018 à 52,71 % (55,19 % en 2017).

Finances – budget principal – affectation du résultat de 2017 au BP 2018 :

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 133 488,81 € ;

Considérant cet élément, il vous est proposé :

Le conseil municipal, après délibération autorise par 11 voix pour et 2 abstentions (M. ANDEOLE Jacky, M. NIVOL Yannick) le maire à affecter l'excédent de la section équipement comme suit :

- article 002 : 84 342,81 € ;
- chapitre 1068 : 49 146,00 €.

Finances – budget principal – budget primitif 2018 :

Après la présentation du budget principal primitif conformément aux annexes ci-jointes, vu l'avis favorable de la commission élargie finances du 06 mars 2018, de l'entretien avec le Trésor Public du 19 mars 2018, le conseil municipal, après délibération par 7 voix contre et 6 voix pour, refuse l'adoption du budget primitif principal 2018 de la commune de Saint-Judoce. Ce refus n'a pas été motivé.

3 - INFORMATIONS :

Point sur l'avancement des travaux :

- Salle communale : analyse des plis le 12/04/2018

Point sur le PLUi.H. :

- COPIL le 09/04/2018

Dinan-Agglomération :

- Conseil communautaire du 26/02/2018 ;
- Conseil communautaire du 26/03/2018 ;
- Demande d'achat d'un terrain communal situé au lieu-dit « Cabrac ».

